

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 21

Actes du Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 069-216902965-20251202-202512A-DE



L'an deux mille vingt cinq

Le 2 décembre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK

Ont donné procuration : Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

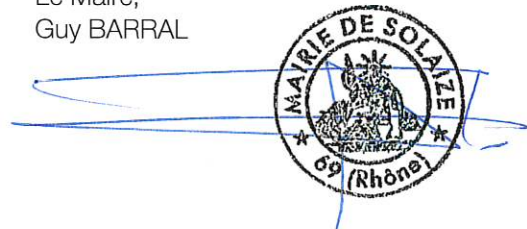
Monsieur Le Maire donne compte rendu au Conseil Municipal des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

Tiers	Objet	€ttc
Finances et moyens généraux		
Qualidia	Honoraires état des lieux entrant appartement 46m2 72 rue du 8 Mai	140,00 €
Foussier	Cheilles, vis, lames de scie atelier municipal	159,37 €
Guillebert	Huile pour pompe atelier municipal	43,68 €
Manutan	60 piles boutons lithium contrôles d'accès bâtiments communaux	170,02 €
Proxi contrôles	Honoraires DAPP location ERP appart 46m2 72 rue du 8 Mai	260,00 €
Proxi contrôles	Honoraires DPE location mesures appart 76 rue de Chantabeau	170,00 €
Orpi	Honoraires, dossier, bail, état des lieux appart 46m2 72 rue du 8 Mai	377,00 €
Kingspan ecodis	Maintenance préventive désenfumage EE, médiath, gymnase, SP	1 247,82 €
Vetforce	Gilet pare-balles, housse tactique, housse discrète policier municipal	1 101,37 €
Pividal	Démarches consuel compteur triphasé portes sectionnelles atelier	240,00 €
Vetforce	Vêtements de travail et tenue de cérémonie police municipale	2 137,02 €
Sonnay	Gouttière zinc, bandeaux bois, bande de rive, dauphin C'L'ILÔT	4 616,40 €
Pividal	Création 2 prises 230V, petit tableau, hublot LED cave mairie	822,47 €
Bdp concept	Analyse des offres fleurissement des espaces verts	3 000,00 €
Orpi	Honoraires rédaction bail, état des lieux appart 79m2 72 rue du 8 Mai	869,00 €
Cadhoc	Chèques cadeaux Noël personnel communal	5 040,00 €
Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation		
Serpe formation	Diagnostic sur acacia école maternelle	1 020,00 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école élémentaire	375,88 €
Librairie laïque	Fournitures scolaires école maternelle	759,00 €
Wesco	Ballons carnets mandalas, feutres, crayons de cire restaurant scolaire	240,20 €
Tsl tourisme	Transport parc Miripili étang de Chapaize école élémentaire 2026	880,00 €
Foussier	5 serrures pour toilettes école élémentaire	82,80 €
Attila	Recherche de fuite école élémentaire	1 309,50 €
Attila	Modification étanchéité des pénétrations de tuyaux école élémentaire	1 365,66 €

Lacoste	Fournitures scolaires école maternelle	
Editions sesame	Fournitures scolaires école maternelle	
Foussier	3 transpondeurs écoles	323,30 €
Pividal	Remplacement de 3 prises 230V et 2 RJ45 école élémentaire	219,25 €
Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique locale		
Yesss électrique	10 blocs de secours bâtiments municipaux	845,93 €
Spa	Participation SPA 2026 et 2027	1 954,40 €
Crp elagage	Taille pommier d'ornement caméra gymnase vers parking école	540,00 €
Archipel hygiène	Destruction d'un nid de frelons Clos des Vergers	216,00 €
Petit loup ramon	Destruction nid de frelons asiatiques vers lavoir, parking SP	200,00 €
Sonnerie patrick	54 bouteilles Beaujolais rouge, 48 blancs pour Beaujolais Nouveau	636,00 €
Projets culturels et artistiques, communication		
Robelphone	Réparation sur enceinte sonorisation	139,08 €
Popcarte	152 cartes Père Noël, 152 stickers "Joyeux Noël"	355,27 €
Asler diffusion	Pouf ergonomique, 2 containers, étiquettes transparentes médiathèque	448,44 €
Auto moto	Abonnement "Auto Moto" pour la médiathèque	35,90 €
Sciences & avenir	Abonnement "Science et Avenir" pour la médiathèque	35,00 €
Sonnay	Fourniture et pose vélux de désenfumage médiathèque	7 044,00 €
Kingspan ecodis	2 batteries pour système de désenfumage à la médiathèque	405,60 €
Soleil et jardin	32 repas le 11 Novembre	1 600,00 €
Apps panel	Maintenance application mobile mairie de Solaize	3 600,00 €
Cocottes rousses	Livres jeunesse médiathèque	1 050,00 €
Decitre	Livres médiathèque	940,00 €
Rdm video	DVD médiathèque	660,00 €
Rdm video	CD médiathèque	140,00 €
Que choisir	Abonnement "Que choisir" pour la médiathèque	65,00 €
Aquatique show	Spectacle Féerie de l'eau Noël des enfants	10 014,00 €
Loc nacelle	Location chariot de levage pour fête des Lumières	495,84 €
Declimedia	Impression 1 680 cartes de vœux, 1 640 stickers	3 572,95 €
La bourdonnerie	Animation atelier de jardinage le 25 avril 2026 à la médiathèque	295,00 €
Pôle coop Artistiq	Concert avec Tom Chagnard le 23 janvier 2026 à la médiathèque	250,00 €
Amstarprod	Spectacle LouPapaPoul le 23 janvier 2026 à la médiathèque	685,75 €
Plassiard jb	Atelier de réalisation d'une illustration le 27 juin 2026 à la médiathèque	335,00 €
Oxalis	Atelier sur la sylvothérapie le 21 mars 2026 à la médiathèque	438,00 €
Baam prod	Spectacle "Dans ma bulle" 20 mai 2026 médiathèque	504,47 €
Transition écologique et mobilités		
Lardiere	Isolation économies d'énergie médiathèque	60 411,00 €
Bureau alpes	Mission CSPS aménagement paysager îlot des Vergers	3 120,00 €
Yesss électrique	10 ampoules pour tableaux église Saint-Sylvestre	63,31 €
Robelphone	Révision sonorisation église Saint-Sylvestre	420,00 €
Axe assèchement	Vérification humidité église Saint-Sylvestre	456,00 €
Lardiere	Reprise peinture chaux intérieur église Saint-Sylvestre	960,00 €
Am btp	Aménagement du Parc des Vergers lot 3 clôtures avenant 1	38 014,40 €
Filia	Désamiantage avant aménagement Parc des Vergers	13 725,60 €
Evo lud	3 ensembles pique-nique accès chaises roulantes Parc des Vergers	10 650,00 €
Aréa	Mobilier pour Parc des Vergers	17 164,80 €
Vie associative et sportive		
Dia tech system	Réparation sur cloison mobile salle de la Verchère	576,00 €
Mayatronic	Réparation lecteur Simons Vos portillon salle polyvalente	216,40 €
Echo vert	2 tuyaux, coudes pour machine à tracer	47,95 €

Sonnay	Remplacement des plaques polycarbonate suite grêle	333 596,10 €
Manutan	Horloge intérieure ronde grise 50cm radio pilotée IHM	160,50 €
Regil tp	Lot 1 terrassements VRD NMS	
Martel travaux	Lot 2 berlinoises VRD NMS	53 526,77 €
Valentin	Lot 3 gros oeuvre charpente bois façades NMS	1 593 389,38 €
Antonio carreira	Lot 4 couverture NMS	159 600,00 €
Borello isoclair	Lot 5 menuiseries extérieures NMS	114 000,00 €
Socam	Lot 6 serrurerie NMS	223 695,67 €
Comptoir revetem	Lot 7 menuiseries intérieures NMS	176 567,17 €
Emini	Lot 8 plâtrerie peinture NMS	300 223,27 €
Mcc carrelages	Lot 9 carrelage NMS	93 774,60 €
Courbiere et fils	Lot 10 sols souples NMS	24 132,76 €
Prosed	Lot 11 électricité NMS	120 294,78 €
Abcvc	Lot 12 chauffage ventilation plomberie NMS	437 878,74 €
Bacchus	Raccord pour vidange machine à glaçons salle polyvalente	57,48 €
Legros tp	Fourniture et pose clôture nyliflor pour sanitaire city-park	4 806,00 €
Pividal	Disjoncteur, prise 63A placard salle danse, prises spectacles SP	1 409,45 €
Pividal	Prises 230V machine à glaçons, réfrigérateur salle polyvalente	354,77 €
Martinon groupe	Maintenance 11/07/2025-10/07/2026 fontaine à eau restaurant scol	241,80 €
Net collectivites	Cendriers muraux extérieurs aluminium avec trappe de vidange SP	630,00 €
Bacchus	Machine à glaçons Gourmet 20kg par jour salle polyvalente	958,80 €
Aréa	3 corbeilles 34l acier salle polyvalente	1 472,40 €
Cadhoc	Chèques cadeaux challenge municipalité boule sportive	200,00 €

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 21

Délibération n°2025-12-37

Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Dominique PASTOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 2 décembre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK,

Ont donné procuration : Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

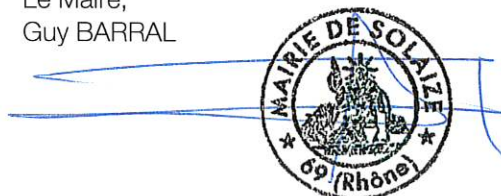
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 21

Délibération n°2025-12-38

Convention de participation à la protection sociale complémentaire du cdg69 - prévoyance

Rapporteur : Pascal JURDYC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 2 décembre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK,

Ont donné procuration : Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir : les risques santé et les risques prévoyance.

Cette participation est obligatoire pour les risques prévoyance depuis le 1er janvier 2025 (minimum 7 € brut mensuel couvrant à minima l'incapacité de travail et l'invalidité) et pour les risques santé à compter du 1er janvier 2026 (minimum 15 € brut mensuel).

Il est précisé que la commune de Solaize participe au risque prévoyance depuis près de 10 ans

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Il a sélectionné, pour le risque prévoyance, à l'issue de la consultation, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

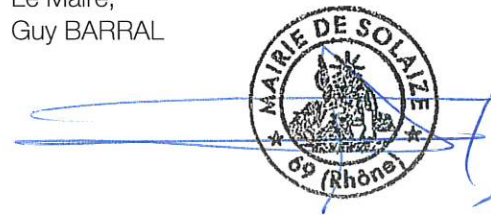
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

- D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et le contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 10 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque prévoyance.
- D'approuver le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05% pour le régime de base prévoyance.
- D'autoriser le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- D'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux effectifs de la commune comptent 20 agents.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL





ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE SOLAIZE - Budget communal M14-97

01/12/2025 20:09 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Solaize, le 02/12/2025
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Solaize, le 02/12/2025

Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 26/11/2025

Signataire

BARRAL Guy, Maire	
MIRABEL Pierre, 1er Adjoint	
RIONDET Odile, 2ème Adjointe	
MORIN Franck 3ème Adjoint	
BARRAL Lucie, 4ème Adjointe	
BUDYNEK Jean-Michel, 5ème Adjoint	
TRINQUET Michèle, 6ème Adjointe	
JACQUET Jean-Paul, conseiller municipal	
BOMBRUN Alain, conseiller municipal	
QUINCIEU Evelyne conseillère municipale	
DUCHAMP Bruno, conseiller municipal	
DEVOS Elisabeth, conseillère municipale	
DUMAS Béatrice, conseillère municipale	

ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE SOLAIZE - Budget communal M14-97

Signataire	
PASTOR Dominique, conseiller municipal	
GILLIARD Laurence, conseillère municipale	
HENRY Brigitte, conseillère municipale	
LAFFONT Stéphane, conseiller municipal	
JURDYC Pascal, conseiller municipal	
CORNU Audrey, conseillère municipale	
BUDYNEK Sabine, conseillère municipale	
PLE Sébastien, conseiller municipal	
MORIN Elodie, conseillère municipale	
SOUSSAN Luca, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Solaize, le

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 21

Délibération n°2025-12-39

Décision modificative n°4

Rapporteur : Audrey CORNU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 2 décembre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK,

Ont donné procuration : Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Il est précisé au conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires en ce dernier trimestre 2025, ajustements examinés lors de la commission finances du 18 novembre 2025 et en commission générale du 25 novembre 2025.

En section de fonctionnement, il s'agit notamment de constater des recettes supplémentaires pour un montant total de 231 500.00 € (droits de mutation, remboursements de sinistres et protocole d'accord Orange)

En section d'investissement, il s'agit de constater à la baisse les crédits prévus initialement, essentiellement pour la nouvelle maison des sports.

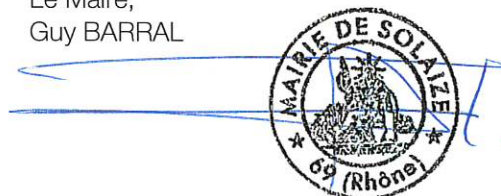
L'équilibre de la section de fonctionnement passe à 7 668 081.67 € et celui de la section d'investissement passe à 2 457 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°4

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE SOLAIZE - Budget communal M14-97

01/12/2025 20:10 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Solaize, le 02/12/2025
Le Maire

Votes

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Solaize, le 02/12/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation :

Signataire

BARRAL Guy, Maire

MIRABEL Pierre, 1er Adjoint

RIONDET Odile, 2ème Adjointe

MORIN Franck 3ème Adjoint

BARRAL Lucie, 4ème Adjointe

BUDYNEK Jean-Michel, 5ème Adjoint

TRINQUET Michèle, 6ème Adjointe

JACQUET Jean-Paul, conseiller municipal

BOMBRUN Alain, conseiller municipal

QUINCIEU Evelyne conseillère municipale

DUCHAMP Bruno, conseiller municipal

DEVOS Elisabeth, conseillère municipale

DUMAS Béatrice, conseillère municipale



ARRETE ET SIGNATURES

COMMUNE DE SOLAIZE - Budget communal M14-97

01/12/2025 20:10 Page 2 / 2

Signataire	
PASTOR Dominique, conseiller municipal	
GILLIARD Laurence, conseillère municipale	
HENRY Brigitte, conseillère municipale	
LAFFONT Stéphane, conseiller municipal	
JURDYC Pascal, conseiller municipal	
CORNU Audrey, conseillère municipale	
BUDYNEK Sabine, conseillère municipale	
PLE Sébastien, conseiller municipal	
MORIN Elodie, conseillère municipale	
SOUSSAN Luca, conseiller municipal	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Solaize, le

Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 21

Délibération n°2025-12-40

Budget Primitif 2026

Rapporteur : Pierre MIRABEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 2 décembre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK,

Ont donné procuration : Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Le budget primitif 2026, préparé en commission des finances le 18 novembre 2025 et examiné en commission générale le 25 novembre 2025, est présenté au conseil municipal.

Il est rappelé que conformément à la délibération n°23-04-11 du 4 avril 2023, précisée par la délibération n°23-07-19 du 4 juillet 2023, il est à adopter selon la norme comptable M57 développée, et ce pour la 3ème année.

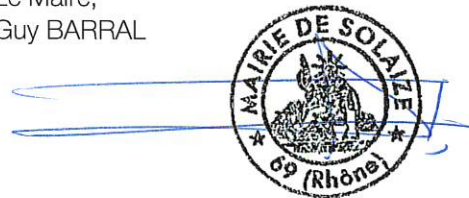
Il s'équilibre, en section de fonctionnement à 3 419 800 €, et à 4 895 400.00 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'approuver le Budget primitif 2026

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 21

Délibération n°2025-12-41

Convention de mise à disposition de capacités communales - Plan Intercommunal de Sauvegarde

Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 2 décembre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK,

Ont donné procuration : Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité civile, révisé le champ d'application des plans communaux (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). La Métropole de Lyon est chargée d'élaborer le PICS pour organiser la réponse opérationnelle sur son territoire lors de situations de crise, au profit des communes impactées. Ainsi, en application de l'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure (CSI), le PICS organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales et la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Les moyens matériels voire humains mis à disposition d'une ou plusieurs communes devant gérer une situation de crise sont précisés par convention (article R. 731-7 du CSI). Cette convention s'inscrit dans le cadre juridique des articles L. 5111-1 et suivants du CGCT qui permet aux communes de conclure entre elles des conventions « qui ont pour objet la réalisation de prestations de services. »

Les actions que pourraient assurer les communes en situation de crise sont, de façon non exhaustive, le prêt de matériels (véhicules, groupes électrogènes, outillages, etc.), la mise à disposition de personnel, l'accueil de sinistrés dans des locaux communaux pour le compte d'une collectivité voisine.

Conformément à l'article L. 731-4 du CSI, la mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque maire détenteur. Ainsi, lors d'une crise, les communes volontaires (prêteuses et bénéficiaires) remplissent et signent un formulaire, annexé à la présente convention, qui détaille les moyens apportés.

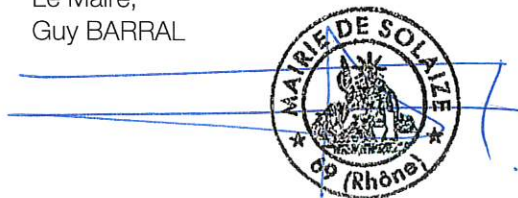
La convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une nouvelle période de 5 années

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'approuver la convention cadre de mise à disposition des capacités communales entre les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL



Nombre de membres en exercice : 23
présents : 17
votants : 21

Délibération n°2025-12-42

Projet d'arrêté préfectoral : création d'une zone de protection de biotopes et d'habitats naturels lles et îlones Rhône aval - Avis

Rapporteur : Jean-Paul JACQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt cinq

Le 2 décembre 2025 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie.

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN.

Absents : Brigitte HENRY, Sabine BUDYNEK

Ont donné procuration : Évelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Luca SOUSSAN

Elodie MORIN a été nommée secrétaire de Séance

Afin de garantir l'équilibre des milieux et la conservation des habitats naturels et afin de garantir l'état de conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et à la survie des espèces animales et végétales protégées, présents sur le site, la Préfecture du Rhône souhaite instaurer une zone de protection de biotopes et d'habitats naturels de 471,13 hectares sous la dénomination « lles et îlones du Rhône aval » située sur plusieurs commune du Sud de la Vallée de la chimie. Les usages y sont règlementés strictement. Ce projet pose questions et appelle de nombreux commentaires.

1. D'un point de vue réglementaire

La protection du biotope est actuellement assurée par un arrêté datant du 21 mai 1991. Depuis cette date, 6 arrêtés nationaux sont venus le compléter en matière d'habitats animaliers. Le projet actuel englobe l'île de la chèvre jusqu'au barrage de Pierre Bénite. L'île de La Table Ronde est déjà largement protégée.

2. D'un point de vue scientifique

Le projet d'arrêté présente un bilan synthétique des connaissances du milieu en termes géologique forestier animalier et souligne son originalité.

3. Sur le contexte

L'île de la Table ronde est un territoire à enjeux peu compatibles entre eux et dont on comprend encore moins bien comment ils pourront s'articuler avec le projet d'arrêté soumis à délibération sans une réflexion plus approfondie.

L'histoire des lles et du Rhône n'est pas récente, elle est inscrite dans celle des communes riveraines dont la population a toujours cohabité en bonne entente et dans le respect du site. Un tel projet d'arrêté, dans la radicalité de sa réglementation associée à des imprécisions qu'il convient de combler, méconnaît cette histoire, coupe les populations locales dans leurs usages, locaux et paisibles.

Le site, les habitants l'ont en mémoire, n'est pas que la réserve verte décrite. Sa configuration actuelle est issue de la main de l'homme : une partie de son sol est constitué des excavations qui ont servi à la construction de l'autoroute, à l'accueil de la plateforme industrielle de Feyzin et du canal de dérivation du Rhône il y a 60 ans. Ce canal est devenu, paradoxalement, une frontière et une protection de la zone sans renaturation de sa berge.

N'oublions pas qu'une partie de l'île a servi pendant deux décennies à l'enfouissement d'ordures ménagères, qu'un espace dédié au bal-trap avec sa pollution au plomb y a longtemps été abrité, que la CNR y a loué des locaux à la société « Solaize poids lourds », qui, aujourd'hui bien que libres mais pollués, sont étrangement exclus du périmètre de l'arrêté.

On peut donc estimer qu'il n'y a pas forcément urgence à passer du tout au tout. D'ailleurs, le site bénéficie déjà d'une protection solide depuis des décennies.

Elle a permis des actions raisonnées pour valoriser le site sans le mettre en danger : chemins de randonnée, sentiers de découverte, etc. dont un chemin « Bernard Clavel » sur les îlons coté Irigny Vernaison en souvenir de son passage quelques années à Vernaison, parcours pédagogique balisé utilisé par les enseignants des écoles, activités de sensibilisation des associations de soutien dont un pique-nique partagé annuel avec activation du four à pain et des balades animées, renaturation des berges coté Vernaison et Millery.

Faut-il donc impérativement mettre le site sous cloche et ainsi engager la rupture avec son environnement ?

Pas si sûr, puisque même les plus ardents défenseurs de ce cadre empilent les attentes contradictoires :

- l'abandon récent sur l'île de la chèvre de l'activité industrielle (Plymouth), horticole (pépinière Chapelan) pour projeter d'y implanter 11 hectares de panneaux photovoltaïques opportunément exclus du périmètre,
- une réflexion de la Métropole vraisemblablement hors réglementation sur un bassin de baignade en limite de la zone biotope existante et au droit des parking des restaurants (ancienne traîlle),
- les projets de développement des activités de la vallée de la chimie soutenues par la Métropole et les liaisons vitales à établir avec le site en particulier sur les déplacements vélos et piétons,
- la coupure que constitue la RD 36 en zone de quiétude avec 14 000 véhicules jour, dont il conviendra d'autoriser l'évolution en lien avec les travaux de rénovation du pont de Vernaison,
- la présence de 2 établissements recevant du public qu'il est explicitement prévu de faire cohabiter avec la quiétude du lieu alors qu'ils reçoivent tous les jeudis jusqu'à un millier de clients, sont sujets à des débordements ayant fait l'objet de plaintes, de poursuites, notamment en urbanisme pour des coupes franches dans les EBC, des constructions non autorisées et non autorisables, des tirs de feux d'artifice, du stationnement anarchique ... ces derniers, sans aboutissement de la part des différents services de l'état. Ce qui pose d'ailleurs directement la question de la capacité des forces de l'ordre à faire respecter l'arrêté si celui-ci entre en vigueur dans sa version actuelle.

A cela s'ajoutent des points suscitant le désaccord des communes de Vernaison, Sérézin-du Rhône, Irigny, Grigny-sur- Rhône, Ternay, Millery, toutes membres du Smiril et qui ont leurs propres interactions avec le site.

Enfin, il est important de préciser que la commune de Solaize n'a jamais été consultée en amont alors que l'île de La Table ronde est pleinement sur son territoire administratif et cumule le linéaire de berges le plus conséquent.

Au regard des éléments de contexte exposés, les points suivants posent questions :

- Comment sera arbitrée la cohabitation des zones sanctuarisées avec les activités existantes citées ci-dessus et leurs éventuels développements ?
- Comment justifier la compatibilité de la création d'un projet d'un parc photovoltaïque de 11 hectares dans une zone environnementale sanctuarisée et actuellement en zone de délaissement PPRT
- Quel futur de la zone suite à l'arrêt programmé des activités de la raffinerie et de la révision des études de dangers et du PPRT qui pourraient offrir des possibilités de développements d'activités communales compatibles avec le respect des lieux
- Comment accepter que la commune de Solaize n'ait pas été associée au processus de réflexion en amont et ait découvert ce projet au même titre que la consultation ouverte au public ?
- Comment faire entendre la voix des communes riveraines ?

En conclusion, la zone visée par le projet de texte bénéficie d'une protection existante : il n'y a pas d'urgence à l'arrêter avant qu'un équilibre ne soit établi et partagé avec les territoires concernés. Des questions se posent et méritent un échange préalable.

Après en avoir délibéré et longuement débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté de biotope Ile et Lînes du Rhône aval

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Guy BARRAL

